

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 16 décembre 2022

Date de convocation
16 décembre 2022
Date d'affichage de l'avis
12 décembre 2022
Date d'affichage du procès-verbal
8 mars 2023
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Didier PARGADE, *1^{er} Adjoint*, Arlette HOURCQ, *2^{ème} Adjointe*, Monique COUMET, *3^{ème} Adjointe*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *4^{ème} Adjoint*, Samuel DELAMARE, Jorge ALVES, Jérémy BASCOUL, Brigitte SYLVAIN, Marielle LACOSTE, Rémi MONTAUBAN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés : Fabien MARIET, Denis BERNET-URIETA, Stéphanie BABAULT,
Avait donné pouvoir: Denis BERNET-URIET à Brigitte SYLVAIN
Fabien MARIET à Arlette HOURCQ
Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1– Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2– Déconstruction du Pont de l'Ouzom – Signature de la convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (A.P.G.L.)
- 3– Forêt Communale : Inscription des coupes à l'état d'assiette
- 4– Travaux ONF – Demande subvention

Questions diverses

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Nay a transmis un état de créances irrécouvrables pour un montant de 0,60€ (admission en non-valeur art.6541). Il s'agit de débiteurs de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement des créances (inférieur au seuil poursuites).

Aussi, l'ensemble de cette somme ne peut plus être recouvrée par M. le Trésorier de Nay. Il sollicite ainsi l'admission en non-valeur de cette somme ou le constat de son extinction. La liste n°5604020112 est consultable en mairie.

Où les explications de Monsieur le Maire et invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur pour un montant total de 0,60€,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2022 au compte 6541.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_161222_01

DECONSTRUCTION DU PONT DE L'OUZOM – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de déconstruction du pont sur l'Ouzom endommagé par la crue du 10 janvier 2022.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour le projet de déconstruction du pont sur l'Ouzom endommagé par la crue du 10 janvier 2022 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_161222_02

FORET COMMUNALE SOUMISE A L'ONF : INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes réglées que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de Monsieur BOUCHET Simon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

FORÊT	UG	Surface UG (ha)	Nouvelle proposition	Surface à Dés. (ha)	V. TOTAL (m3)	Commentaire
FC IGON	1_i	6,70	2026	5,57	139,3	Menace ruine chalarose

Vu la proposition formulée par l'Office national des forêts concernant les coupes à assieoir en 2023, dans la forêt communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

PRECISE pour les coupes inscrites, que le mode de commercialisation sera la délivrance pour affouage. Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le délai d'exploitation sera défini par l'ONF en fonction des différentes contraintes observées.

DÉSIGNE comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, Madame Marielle LACOSTE et Messieurs Jorge ALVES, Henry JACQUEMOND-COLLET et Denis BERNET-URIETA.

FIXE conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le mode de partage par habitant,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

AJOUTE que le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_161222_03

TRAVAUX ONF- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2023 pour la forêt, présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	SURFACE	COÛT TOTAL H.T.	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional
TOTAL	2 ha	2 037,10	40% des plafonds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

SOLLICITE une demande de subvention attribuée par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, pour les travaux sylvicoles en investissement. Le montant de l'aide sera la plus élevée possible à hauteur de 40% des plafonds (20% Conseil Régional et 20% Conseil Départemental)

S'ENGAGE à voter sa part d'autofinancement et l'avance de TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité

D_161222_04

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision du Maire : LE TRANSFERT DE 4 500,00€ DU CREDIT DE DEPENSES OUVERT AU COMPTE 022 DEPENSES IMPREVUES OPERATIONS FINANCIERES, AU COMPTE DE DEPENSES 65548.

D.I.A. : Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 24/11/2022 par Maître Cédric LEBAULT, notaire à NAY, concernant l'immeuble cadastré A 1682 et 1685,

QUESTIONS DIVERSES :

FIN DE LA LOCATION DE LA MAISON DE WATRIGANT
DE NOMBREUX PROJETS A ETUDIER POUR CETTE MAISON :

- SOIT LA VENTE
- SOIT LA LOCATION APRES TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES
- SOIT LOCATION AVEC REAFFECTATION DES LOCAUX

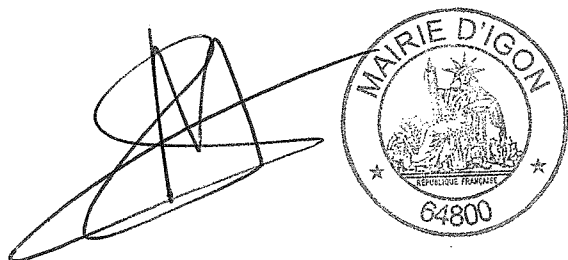
AUTRE PROJET : IMMEUBLE ANCIEN RESTAURANT CHEZ MICHEL

Séance clôturée à 19h35

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 04

Signature du Maire

Signature de la secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature on the left, which is a stylized scribble. To its right is the official seal of the Municipality of Igon. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'IGON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '64800' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.



The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Horeau'.